



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 16	Réf. JPD/NP/ NPI/VE	PJ 0	SERVICE FINANCES
2023/3/2-7		AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS BUDGET ANNEXE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 3 AVRIL 2023	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	7	1	8	5		
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président.	
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	18 AVR. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le	14 AVR. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le		14 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Nicole MERCIER GIRARD
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS
Beatrice BONILLO

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023_3_2_7-DE
Reçu le 14/04/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-7
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2022, approuvé lors de cette même séance du Conseil d'Administration, fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €
TOTAL	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

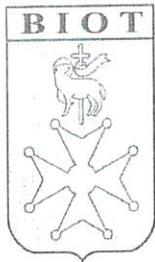
28 504,01 €

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023_3_2_7-DE
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-7

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat du Budget annexe du CCAS tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

28 504 ,01 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 avril 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023_3_2_7-DE
Reçu le 14/04/2023

